Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

A2026-387

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÊ DU MAIRE

portant sur
l'autorisation d'un débit de boissons temporaire
le samedi 26 septembre 2026 de 10 heures à 18 heures
salle Arthur Lamendin

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L49 du code des débits de boissons

Vu l'art. L48 du code des débits de boissons,

Considérant la demande de Monsieur Jérôme ENGRAND, responsable de l'association ALPHA, domicilié à ISBERGUES, 2 rue du Maréchal Joffre, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1er et 3èmegroupes.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jérôme ENGRAND, responsable de l'association ALPHA est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1er et 3èmegroupes, à l'occasion d'un salon le samedi 26 septembre 2026 de 10 heures à 18 heures, salle Arthur Lamendin.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 21 SEP. 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ISBERGUES 62330

David THELLIER

Publié le 21 SEP. 2026